

CONSEIL MUNICIPAL DU 26 FEVRIER 2026

L'an deux mille vingt-six, le vingt-six février, à vingt heures trente minutes, le Conseil Municipal s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, en séance ordinaire, salle de l'Hôtel de Ville, sur convocation, mentionnant l'ordre du jour, accompagnée des rapports subséquents, en date du 13 février 2026 de Madame Sonia GINDREAU, Maire.

Nombre de conseillers en exercice : 23
Nombre de votants : 23

Étaient présents : Sonia GINDREAU, Céline PAOLI, Karl REMAUD, Patrick OYSELLET, Olivier VRIGNON, Rosane POLIDORI, Maryline GIRAUD, Grégory BLUTEAU, Jonathan MICHEAU, Huguette VANHAUTE, Aline GRONDIN, Romain TRICOIRE, Yvette NANINCK, Philippe GUILLET, Dominique BOCQUET, Jean-Paul RABILLER, Nelly VRIGNON, Jean HERB, Martine MARETTE, Dominique ROBIN.

Étaient excusés :

Gérard BOURON	procuration à	Sonia GINDREAU
Catherine BESNARD	procuration à	Rosane POLIDORI
Evelyne LIEVOUX	procuration à	Dominique ROBIN

Le quorum étant atteint, le Conseil Municipal peut délibérer.

Le Conseil Municipal nomme le secrétaire de séance : **Dominique BOCQUET**

ORDRE DU JOUR

- Approbation du procès-verbal de la séance du 29 janvier 2026 (p.1)
- 26-02-006 : PERSONNEL – Protection sociale complémentaire – Conventions de participation pour la couverture du risque Santé des agents (p. 2)
- 26-02-007 : PERSONNEL – Ouverture d'un poste saisonnier complémentaire (p. 4)
- 26-02-008 : FINANCES – Approbation du Compte Financier Unique 2025 du budget principal (p.5)
- 26-02-009 : FINANCES – Affectation des résultats 2025 (p. 6)
- 26-02-010 : FINANCES – Vote des taux d'imposition 2026 (p. 6)
- 26-02-011 : FINANCES – Subvention aux associations (p. 7)
- 26-02-012 : FINANCES – Vote du budget primitif 2026 (p. 8)
- 26-02-013 : FINANCES – Fongibilité des crédits (p. 9)
- 26-02-014 : SYDEV - Convention relative à des travaux neufs d'éclairage concernant le programme annuel de rénovation d'éclairage public 2026 (p.10)
- 26-02-015 : SYDEV - Convention relative à des travaux de rénovation d'éclairage rue Pierre Curie suite à dépannage du 27/01/2026 (p. 10)

- 26-02-016 : INTERCOMMUNALITE - Convention de partenariat pluriannuelle avec Vendée Grand Littoral pour le transport des scolaires au spectacle intercommunal de fin d'année (p. 11)
- 26-02-017 : INTERCOMMUNALITE - Convention de coopération avec VGL pour interventions en milieu scolaire - Activités culture (p. 12)
- 26-02-018 : INTERCOMMUNALITE - Constitution du groupement de commandes pour la fourniture de vêtements de travail, de chaussures, des gants et EPI (p.13)
- 26-02-019 : ENVIRONNEMENT ONF – Convention cadre pour l'accueil du public en forêt domaniale de Longeville sur Mer (p. 15)
- Relevés de décisions de Madame le Maire en application des délégations confiées par le Conseil Municipal (p.16)
- Questions diverses (p. 17)

Madame le Maire ouvre la séance à 20H34

APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU 29 JANVIER 2026

Le Conseil Municipal approuve le procès-verbal de la séance du 29 janvier 2026.

VOTE	POUR	CONTRE	ABST.	NE PREND PAS PART AU VOTE
	23			

26-02-006 : PERSONNEL – PROTECTION SOCIALE COMPLEMENTAIRE – CONVENTIONS DE PARTICIPATION POUR LA COUVERTURE DU RISQUE SANTE DES AGENTS

EXPOSÉ

Madame le Maire explique que la réforme de la protection sociale complémentaire (PSC) dans la fonction publique territoriale, initiée par l'ordonnance n°2021-175 du 17 février 2021, place la couverture des risques prévoyance et santé des agents au premier plan de la responsabilité des employeurs publics territoriaux.

Elle introduit notamment une obligation pour ces derniers de mettre en œuvre une participation financière à la couverture du risque Prévoyance de leurs agents à compter du 1er janvier 2025, puis à celle des risques frais de Santé à compter du 1er janvier 2026, ainsi que des niveaux minimums de couverture pour chacun des risques. Le décret n°2022-581 du 20 avril 2022 est venu en préciser les modalités.

A l'issue d'un processus de négociation engagé au niveau national, l'accord collectif signé le 11 juillet 2023 ouvre, en parallèle du volet Prévoyance, des discussions sur les contours des futurs régimes de couverture du risque Santé. En effet, les parties dudit accord s'engagent à un dispositif de revoiture qui a vocation à se substituer à celui prévu au II de l'article 8 du décret n° 2022-581 du 20 avril 2022.

A date, la participation minimale des employeurs territoriaux en matière de Frais de Santé à compter du 1er janvier 2026 s'établit à 15€ par agent et par mois (soit 50 % d'un montant de référence fixé à 30€). En outre, les contrats de Frais de Santé proposés aux agents de la Fonction Publique Territoriale doivent être constitués d'un panier de soins de référence, déterminé par le décret n° 2022- 581 du 20 avril 2022 et précisé au II de l'article L. 911-7 du code de la sécurité sociale. Parallèlement, l'ordonnance n°2021-175 du 17 février 2021 a confirmé le rôle d'expertise des Centres de Gestion qui ont désormais l'obligation de conclure, pour le compte des collectivités territoriales et des établissements publics de leur ressort, des conventions de participation en matière de Santé et de Prévoyance.

Les enjeux sont multiples : couverture complémentaire de frais de santé pouvant découler de situations de maladie, maternité ou encore d'accident, attractivité du secteur public, équilibre financier, dialogue social. Le domaine expert qu'est celui de l'assurance des collectivités et de leurs établissements publics en accroît la complexité.

Afin de répondre à l'ensemble de ces enjeux, les Centres de gestion des Pays de la Loire ont décidé de construire ensemble un cadre de mise en œuvre collectif et sécurisé en matière de frais de santé également.

Au regard de ce contexte juridique et technique, compte tenu de la complexité et l'expertise imposées par ce type de dossier, le Centre de Gestion de la Vendée a décidé, avec les autres Centres de Gestion de la région des Pays de la Loire, d'engager un marché afin d'être en mesure de proposer à l'ensemble des employeurs publics de leur ressort géographique une offre pointue et adaptée aux différentes problématiques rencontrées en matière de frais de Santé à compter du 1er juillet 2027.

Dans cette perspective, le Centre de gestion de la Vendée et les quatre autres Centres de Gestion de la région des Pays de la Loire se sont engagés dans une démarche experte et globale, qui offre aux collectivités territoriales et aux établissements publics de leur ressort un accompagnement de haut niveau sur tous les aspects juridiques, fiscaux, sociaux et financiers inhérents à la Protection Sociale Complémentaire.

Ainsi, le Centre de Gestion de la Vendée et les quatre autres Centres de Gestion de la région des Pays de la Loire piloteront l'ensemble du processus au bénéfice des employeurs territoriaux d'une part, des agents assurés d'autre part. Ce pilotage couvrira la définition des régimes de garanties, la rédaction du cahier des charges, la conduite des négociations avec les assureurs, l'analyse des offres, le suivi et le pilotage des contrats collectifs dans le temps.

La mutualisation des risques sur un large périmètre permettra de renforcer l'attractivité auprès des organismes d'assurances, d'optimiser la tarification des risques, de piloter au mieux les risques et les données de consommation médicale.

Forts du vif succès rencontré sur la démarche collective de prévoyance ayant permis de couvrir 66 400 agents territoriaux dans 1 542 collectivités et établissements publics régionaux, le Centre de gestion de la Vendée et les quatre autres Centres de Gestion de la région des Pays de la Loire ont décidé d'initier une démarche similaire de mutualisation à grande échelle, ce qui constitue un gage de compétitivité pour les employeurs territoriaux et les agents qui adhéreront à la consultation.

Afin d'assurer une couverture complémentaire de frais de Santé de qualité aux agents à effet du 1er juillet 2027, le conseil municipal est invité à délibérer pour donner mandat au Centre de gestion de la Vendée, membre du groupement de commandes constitué avec les cinq Centres de Gestion de la région des Pays de la Loire, pour l'organisation, ainsi que pour la réalisation d'une mise en concurrence visant à la sélection d'un ou plusieurs organismes d'assurance et la conclusion de conventions de participation pour la couverture du risque Santé des agents à effet du 1er juillet 2027.

Madame le Maire informe les membres de l'assemblée que le Centre de gestion de la Vendée et les quatre autres Centres de Gestion de la région des Pays de la Loire vont lancer pour le compte des collectivités territoriales et établissements publics leur ayant donné mandat, une procédure de mise en concurrence en conformité avec le code de la commande publique pour conclure des conventions de participation pour la couverture du risque Santé.

Cette procédure permettra à tout agent d'un employeur public territorial ayant adhéré aux conventions de participation d'accéder à une offre Frais de Santé mutualisée, attractive et éligible à la participation financière de son employeur à compter du 1er juillet 2027.

Madame le Maire précise qu'afin de pouvoir bénéficier de ce dispositif, il convient de donner mandat préalable au Centre de gestion de la Vendée, membre du groupement de commandes constitué avec les cinq Centres de Gestion de la région des Pays de la Loire, afin de réaliser une mise en concurrence visant à la sélection d'un ou plusieurs organismes d'assurance en vue de conclure des conventions de participation pour la couverture du risque Santé des agents à effet du 1er juillet 2027.

DELIBERE

Vu l'article 40 de la loi n° 2019-828 du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code général de la fonction publique, et notamment les articles L.452-11, L. 221-1 à L. 227-4 et L. 827-1 à L. 827-12 ;

Vu le Code de la commande publique et notamment ses articles L.2113-6 à L.2113-8 ;

Vu le Décret n°2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et leurs établissements publics au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents ;

Vu la Circulaire N°RDFB 1220789 C du 25 mai 2012 relative à la participation des collectivités territoriales et des établissements publics à la protection sociale complémentaire de leurs agents ;

Vu l'Ordonnance 2021-174 du 17 février 2021 relative à la négociation et aux accords collectifs dans la fonction publique ;

Vu l'Ordonnance 2021-175 du 17 février 2021 relative à la protection sociale complémentaire dans la fonction publique ;

Vu le Décret 2022-581 du 20 avril 2022 relatif aux garanties de protection sociale complémentaire et à la participation obligatoire des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à leur financement ;

Vu l'Accord collectif national du 11 juillet 2023 portant réforme de la Protection Sociale Complémentaire dans la Fonction Publique Territoriale ;

Vu l'avis du Comité Social Territorial du 26/01/2026

LE CONSEIL MUNICIPAL DECIDE :

- **DE DONNER MANDAT AU CENTRE DE GESTION DE LA VENDEE**, membre du groupement de commandes constitué avec les cinq Centres de Gestion de la région des Pays de la Loire, pour la réalisation d'une mise en concurrence visant à la sélection d'un ou plusieurs organismes d'assurance et la conclusion de conventions de participation pour la couverture du risque Santé des agents à effet du 1er juillet 2027 ;

VOTE	POUR	CONTRE	ABST.	NE PREND PAS PART AU VOTE
	23			

26-02-007 : PERSONNEL – OUVERTURE D'UN POSTE SAISONNIER COMPLEMENTAIRE

Madame le Maire expose qu'en vue de la saison estivale 2026, il est proposé au Conseil Municipal, la création d'un emploi saisonnier supplémentaire :

▪ SERVICE ADMINISTRATIF :

Animation et Communication : *Affichage, renfort communication, renfort gestion des animations estivales*

Un adjoint administratif à 33h00 par semaine, du 4 juillet au 31 août 2026, rémunéré sur la base de l'indice brut 367, indice majoré 366.

LE CONSEIL MUNICIPAL DECIDE :

- **DE VALIDER** le recrutement d'un saisonnier au service animation/communication ;
- **D'AUTORISER** Madame le Maire à signer toute pièce utile à la mise en œuvre de cette décision.

VOTE	POUR	CONTRE	ABST.	NE PREND PAS PART AU VOTE
	22			1 C.PAOLI

26-02-008 : FINANCES – APPROBATION DU COMPTE FINANCIER UNIQUE 2025 DU BUDGET PRINCIPAL

Annexe 1 : Compte Financier Unique 2025 provisoire

Annexe 2 : Présentation du Compte Financier Unique 2025

Madame le Maire informe que pour des raisons informatiques, la DGFIP n'a pas été en mesure de remettre à la commune le CFU (Compte Financier Unique).

Par conséquent cette délibération est retirée de l'ordre du jour.

Informations sur les ratios financiers de la Commune par Madame le Maire :

Madame le Maire expose avoir sollicité l'Agence Finance Locale (la banque des collectivités). Au regard de la gestion financière de la Commune, Jard sur Mer obtient la note de 1,62 (1= meilleure note / 7 = plus dégradée). La capacité de désendettement est de 2,61 années.

26-02-009 : FINANCES – AFFECTATION DU RESULTAT 2025

Madame le Maire explique que dans la mesure où le CFU n'a pu être approuvé, l'affectation ne peut être décidée. Par conséquent ce sujet est retiré de l'ordre du jour. Une reprise anticipée des résultats est cependant possible qui donne lieu à la délibération ci-après.

26-02-009 : FINANCES – REPRISE ANTICIPEE DES RESULTATS 2025

Annexe 1 : Fiche de calcul des résultats signée par comptable public

Annexe 2 : Balance des comptes visée

Madame le Maire donne la parole à Madame PAOLI.

Madame PAOLI explique que l'article L.2311 du Code Général des Collectivité Territoriales qui dispose que les résultats de l'exécution budgétaire sont affectés par le Conseil Municipal, après constatation des résultats définitifs lors du vote du compte financier unique (CFU).

Toutefois, s'il est possible d'estimer les résultats avant adoption du CFU, le Conseil Municipal peut alors, au titre de l'exercice clos et avant adoption du CFU, procéder à la reprise anticipée de ces résultats. La reprise est justifiée par une fiche de calcul du résultat prévisionnel et d'un tableau des résultats d'exécution du budget, ainsi que de l'état des Restes à réaliser au 31 décembre.

Les résultats de la section de fonctionnement, le besoin de financement de la section d'investissement, ainsi que la prévision d'affectation sont alors inscrits par anticipation au budget primitif de la commune.

Les restes à réaliser sont également repris par anticipation.

Considérant que les résultats de l'exercice 2025 se présentent comme suit :

Résultat de fonctionnement	2025
Dépenses de fonctionnement	4 876 937,21 €
Recettes de fonctionnement	6 312 914,47 €
Résultat de fonctionnement de l'exercice	1 435 977,26 €
Résultat de fonctionnement à la clôture de l'exercice n-1	4 921,53 €
Résultat de clôture	1 440 898,79 €
Résultat d'investissement	2025
Dépenses d'investissement	1 955 891,45 €
Recettes d'investissement	2 381 488,68 €
Résultat d'investissement de l'exercice	425 597,23 €
Résultat d'investissement à la clôture de l'exercice n-1	863 089,85 €
Résultat cumulé d'investissement	1 288 687,08 €
RESTES A REALISER	
RAR Dépenses investissement	1 984 702,75 €
RAR recettes investissement	29 852,50 €
Solde des "restes à réaliser"	-1 954 850,25 €
Besoin de financement de l'investissement	-666 163,17 €

Sur proposition de la commission des finances, il est proposé d'affecter le résultat d'exploitation de l'exercice 2025 comme suit :

Affectation de l'excédent de fonctionnement à la section d'investissement :

- **Affectation complémentaire en réserve (1068)** **1 440 898.79**
- **Résultat reporté en fonctionnement (002)** **0.00**

Affectation de l'excédent d'investissement à la section d'investissement :

- **Résultat d'investissement reporté (001)** **1 288 687.08**

Madame MARETTE demande des précisions sur cette reprise anticipée et si elle est distincte de la délibération autorisant l'engagement d'investissement avant le vote du budget.

Madame PAOLI répond positivement. Cette reprise anticipée vise à permettre d'adopter le budget primitif 2026.

LE CONSEIL MUNICIPAL DECIDE :

- **DE REPRENDRE** par anticipation les résultats 2025, c'est-à-dire de constater le résultat de clôture estimé en 2025 et de statuer sur l'affectation de ce résultat dans le budget primitif 2026,
- **DE PRECISER** que si le CFU venait à faire apparaître une différence avec les montants reportés par anticipation, l'assemblée délibérante devrait procéder à leur régularisation et à la reprise des écarts dans la plus proche décision budgétaire suivant le vote du CFU.
- **DE VALIDER** l'affectation des résultats

	POUR	CONTRE	ABST.	NE PREND PAS PART AU VOTE
VOTE	20		3 M. MARETTE J. HERB R. TRICOIRE	

26-02-010 : FINANCES – VOTE DES TAUX D'IMPOSITION 2026

Madame le Maire donne la parole à Madame PAOLI qui présente le projet de délibération d'adoption des taux d'imposition 2026.

Vu l'article 1639 A du Code Général des Impôts,

Vu les articles 1636B sexies et 1636 B septies du Code Général des Impôts,

Vu l'état de notification des produits prévisionnels et des taux d'imposition des taxes directes locales (Etat 1259).

Considérant que Madame PAOLI expose les dispositions de l'article 1639 A du Code Général des Impôts (CGI) selon lequel le Conseil Municipal vote les taux des taxes foncières et de la taxe d'habitation sur les résidences secondaires avant le 15 avril de chaque année.

Considérant que ces taux sont fixés conformément aux articles 1636 B sexies et 1636 B septies du CGI.

Considérant que Madame le Maire rappelle les taux applicables en 2025 :

- Taxe Foncière sur les propriétés bâties (TFB) : 27.22 %
- Taxe Foncière sur les propriétés non bâties (TFNB) : 20.11 %
- Taxe d'Habitation sur les résidences secondaires (THS) 17.95 %

Considérant la proposition de maintien des taux par la commission des finances.

LE CONSEIL MUNICIPAL DECIDE :

- **DE FIXER** les taux applicables en 2026 comme suit :
- Taxe Foncière sur les propriétés bâties (TFB) : 27.22 % ;
- Taxe Foncière sur les propriétés non bâties (TFNB) : 20.11 % ;
- Taxe d'Habitation sur les résidences secondaires (THS) 17.95 % ;

- **D'AUTORISER** Madame le Maire à signer tout document relatif à l'application de la présente délibération.

VOTE	POUR	CONTRE	ABST.	NE PREND PAS PART AU VOTE
	22		1 R. TRICOIRE	

26-02-011 : FINANCES – SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS

Madame le Maire donne la parole à Madame PAOLI.

Considérant les demandes de subventions adressées à la Commune pour l'année 2026.

Considérant que ces demandes ont fait l'objet d'un examen par la commission des Finances qui propose les arbitrages suivants :

SUBVENTION CCAS	14 000,00 €
SUBVENTION AMICALE DU PORT DE JARD	200,00 €
SUBVENTION AMICALE JARD PETANQUE	200,00 €
SUBVENTION AJAC	800,00 €
ATOUS TAROT JARDAIS	200,00 €
SUBVENTION CINEMA DU BOCAGE	12 000,00 €
SUBVENTION CLUB NAUTIQUE JARDAIS	200,00 €
SUBVENTION GYM LUDO TONIC	200,00 €

SUBVENTION JAM FC	6 000,00 €
SUBVENTION JARD RUNNING	200,00 €
SUBVENTION JARD SUR MER CYCLO	200,00 €
SUBVENTION JARDIN DES ARTS	200,00 €
SUBVENTION JUDO CLUB ETOILE DU PAYRE	2 000,00 €
SUBVENTION LES AMIS JARDAIS	500,00 €
SUBVENTION LES PIEDS BLEUS	200,00 €
SUBVENTION LEZ'ARTS SUR MER	200,00 €
SUBVENTION NORDIC TERRE OCEANE	200,00 €
SUBVENTION PASSION PHOTO JARD	200,00 €
SUBVENTION RANDO JARD	200,00 €
SUBVENTION SNSM - TALMONT ST HILAIRE	500,00 €
SUBVENTION SCJ TENNIS DE TABLE	4 000,00 €
SUBVENTION TENNIS CLUB JARDAIS	4 000,00 €
SUBVENTION MAISONS FAMILIALES ET CENTRE DE FORMATION	1 120,00 €
SUBVENTION CLASSES DECOUVERTES - ECOLE PUBLIQUE	4 200,00 €
SUBVENTION CLASSES DECOUVERTES - ECOLE PRIVEE	5 520,00 €
DISPOSITIF ECOLE - CINEMA	110,00 €

Madame MARETTE demande s'agissant de la subvention proposée de 800 € à l'AJAC, de quelle AJAC il s'agit.

Madame PAOLI répond qu'il y a une seule AJAC.

Madame le Maire précise que le bureau a changé mais que l'association poursuit son activité.

Madame le Maire précise que concernant la subvention au club de tennis, la subvention est augmentée par rapport aux années précédentes afin de compenser les recettes provenant des locations de terrain que touchait l'association et qui désormais perçues par la commune.

Madame GRONDIN demande des explications sur la différence de subventions pour les classes de découvertes entre les deux écoles.

Madame le Maire répond que la différence réside dans le nombre d'enfants éligibles.

LE CONSEIL MUNICIPAL DECIDE :

- **D'ADOPTER** la liste des subventions 2026 telle que présentée ci-dessus pour un montant total de 57 350 €.

	POUR	CONTRE	ABST.	NE PREND PAS PART AU VOTE
VOTE	19			P. OYSELLET K. REMAUD D. ROBIN D. BOCQUET

26-02-012 : FINANCES – VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2026

Annexe 3 : Budget Primitif 2026

Annexe 4 : Note de présentation du budget primitif 2026

Madame le Maire donne la parole à Madame PAOLI.

Considérant que le budget primitif 2026 a été examiné par la commission des Finances.

Considérant la présentation faite en séance.

Considérant que ce budget s'équilibre en dépenses et en recettes aux sommes suivantes :

- **Section de fonctionnement : 5 936 398.50€**
- **Section d'investissement : 4 784 156.87€**

Madame MARETTE remarque une différence de 400 000 € sur les sections de fonctionnement et d'investissement par rapport à la présentation faite lors de la commission des finances du 2 février dernier.

Madame PAOLI répond que la Trésorerie a demandé que les produits de vente de terrains soient portés en investissement. Ils seront perçus en investissement et transférés ensuite en fonctionnement.

Madame PAOLI fait part des principaux projets d'investissement contenus dans l'annexe 4. Elle indique que toutes les opérations ont été présentées en commission des finances.

Madame Marette répond que la commission des finances a examiné uniquement la section d'investissement.

Madame le Maire remercie les services, les chefs de services, le bureau municipal et la commission « finances ». Elle précise que le budget a été élaboré pour que l'équipe en place puisse travailler dès que possible.

Madame le Maire précise que certaines opérations présentes au budget 2025 mais non réalisées et non engagées ont été réinscrites au budget 2026 à savoir :

- 60 000 € pour les fouilles archéologiques de la ZAC de l'Île Perdue
- 50 000 € pour le sentier piétonnier et cyclable dans le secteur de Grand Boisvinet, qui fait suite au projet initié par Mireille GREAU, durant le mandat 2014-2020, où il était envisagé la création d'une route dans la forêt
- 50 000 € pour le désensablement de la digue du port (un contact a eu lieu avec les Services de l'Etat).

Monsieur HERB fait remarquer que le cheminement qui sera réalisé par l'ONF nécessitera une enquête publique.

Karl REMAUD répond les travaux sont soumis à un permis d'aménager mais non à une enquête publique.

LE CONSEIL MUNICIPAL DECIDE :

- **D'ADOPTER** le budget primitif 2026 de la commune de Jard sur Mer ;
- **D'AUTORISER** Madame le Maire à signer tout document permettant la mise en œuvre de la présente décision.

VOTE	POUR	CONTRE	ABST.	NE PREND PAS PART AU VOTE
	20	1 M. MARETTE	2 R. TRICOIRE J. HERB	

26-02-013 : FINANCES – FONGIBILITE DES CREDITS

Madame le Maire donne la parole à Madame PAOLI.

Madame PAOLI informe les membres du Conseil Municipal que le référentiel M57 étend à toutes les collectivités territoriales les règles budgétaires assouplies, offrant une plus grande marge de manœuvre et de souplesse budgétaire aux gestionnaires et notamment en matière de fongibilité des crédits.

Vu l'article L2121-29 du Code Général des Collectivités Territoriales, l'article 242 de la loi n°2018-1317 du 28 décembre de finances pour 2019 et l'arrêté ministériel du ministre de la Cohésion des Territoires et des Relations avec les Collectivités Territoriales et du ministre de l'Action et des Comptes Publics du 20 décembre 2018 relatif à l'instruction budgétaire et comptable M57 applicable aux collectivités territoriales ;

Considérant que la collectivité a adopté par la délibération n°21-11-080 du Conseil Municipal en date du 4 novembre 2021 la nomenclature M57 à compter du 1^{er} janvier 2022 et que cette norme comptable s'applique au budget communal.

Vu l'article L. 5217-10-6 du Code Général des Collectivités Territoriales, « dans la limite fixée à l'occasion du budget et ne pouvant dépasser 7,5 % des dépenses réelles de chacune des sections, l'assemblée délibérante peut déléguer la possibilité de procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel. Dans ce cas, l'assemblée délibérante est informée de ces mouvements de crédits lors de sa plus proche séance ».

Après avis de la commission des Finances,

LE CONSEIL MUNICIPAL DECIDE :

- **D'AUTORISER** Madame le Maire à procéder à des virements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans la limite de 7.5 % des dépenses réelles de chaque section.

- **D'AUTORISER** Madame le Maire à prendre toutes les mesures et à signer les documents nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

VOTE	POUR	CONTRE	ABST.	NE PREND PAS PART AU VOTE
	23			

26-02-014 : SYDEV - CONVENTION RELATIVE A DES TRAVAUX NEUFS D'ECLAIRAGE CONCERNANT LE PROGRAMME ANNUEL DE RENOVATION D'ECLAIRAGE PUBLIC 2026

Annexe 5 : Convention SyDEV

Madame le Maire donne la parole à Monsieur VRIGNON.

Chaque année, le SyDEV procède à des travaux de rénovation d'éclairage public, selon le plan pluriannuel établi avec la Commune.

Ces travaux comprennent également des interventions qui s'avèrent nécessaires à l'occasion de visites de maintenance.

Les montants maximums de travaux et de participation pour l'année 2026 se décomposent de la manière suivante :

Nature des travaux	Montant HT	Montant TTC	Base participation	Taux de participation	Montant de la participation
Eclairage Public – Rénovation programmée et suite aux visites de maintenance année 2026	6 000.00	7 200.00	6 000.00	50.00%	3 000.00
TOTAL PARTICIPATION					3 000.00

LE CONSEIL MUNICIPAL DECIDE :

- **D'AUTORISER** Madame le Maire à signer la convention correspondante.

VOTE	POUR	CONTRE	ABST.	NE PREND PAS PART AU VOTE
	23			

26-02-015 : SYDEV - CONVENTION RELATIVE A DES TRAVAUX DE RENOVATION D'ECLAIRAGE RUE PIERRE CURIE SUITE A DEPANNAGE DU 27 JANVIER 2026

Annexe 6 : Convention SyDEV

Madame le Maire donne la parole à Monsieur VRIGNON.

Dans le cadre de la maintenance des points lumineux de l'éclairage public, le SyDEV a constaté à la suite d'un dépannage du 27 janvier 2026 qu'un point lumineux situé rue Pierre Curie nécessitait une rénovation. Une convention d'éclairage a été établie.

Le SyDEV propose une intervention relative aux travaux d'éclairage public selon les modalités financières suivantes :

Nature des travaux	Montant prévisionnel HT des travaux	Montant prévisionnel TTC des travaux	Base participation	Taux de participation	Montant de la participation
Eclairage Public					
Rénovation	1 091.00	1 309.00	1 091.00	50.00 %	546.00
TOTAL PARTICIPATION					546.00

LE CONSEIL MUNICIPAL DECIDE :

- **D'AUTORISER** Madame le Maire à signer la convention correspondante.

VOTE	POUR	CONTRE	ABST.	NE PREND PAS PART AU VOTE
	23			

26-02-016 : INTERCOMMUNALITE - CONVENTION DE PARTENARIAT PLURIANNUELLE AVEC VENDÉE GRAND LITTORAL POUR LE TRANSPORT DES SCOLAIRES AU SPECTACLE INTERCOMMUNAL DE FIN D'ANNEE

Annexe 7 : Convention VGL

Madame le Maire expose qu'à l'occasion des fêtes de fin d'année, la Communauté de communes Vendée Grand Littoral souhaite qu'annuellement, tous les enfants scolarisés dans les écoles primaires du territoire puissent profiter d'un spectacle de fin d'année de qualité.

Dans ce cadre, la Communauté de communes Vendée Grand Littoral organisera les séances et le transport, depuis les écoles au lieu de représentation du spectacle.

Afin de définir les modalités techniques et financières, Madame le Maire propose à l'Assemblée de conclure une convention avec la Communauté de communes Vendée Grand Littoral pour la prise en charge du transport collectif.

Considérant que cette convention de partenariat pluriannuelle 2026-2030 indique les modalités financières de la prestation, assurée par la Communauté de communes Vendée Grand Littoral qui refacturera à la Commune 1/20ème du coût total du transport.

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le projet de convention à conclure avec la Communauté de communes Vendée Grand Littoral, ci annexé,

LE CONSEIL MUNICIPAL DECIDE :

- **DE VALIDER** la convention pluriannuelle 2026-2030 avec la Communauté de communes Vendée Grand Littoral dans le cadre de l'organisation du transport des scolaires au spectacle de fin d'année telle que ci-annexée,
- **D'ACCEPTER** la refacturation à la commune à raison de 1/20 du coût total du transport des scolaires pris en charge par la Communauté de communes,
- **D'AUTORISER** Madame le Maire ou son représentant à signer la convention à intervenir, ainsi que tout autre document et à entreprendre toute démarche relative à ce dossier.

VOTE	POUR	CONTRE	ABST.	NE PREND PAS PART AU VOTE
	23			

26-02-017 INTERCOMMUNALITE - CONVENTION DE COOPERATION AVEC VGL POUR INTERVENTIONS EN MILIEU SCOLAIRE - ACTIVITES CULTURE

Annexe 8 : Convention VGL

Madame le Maire rappelle que depuis les années 1980, l'État a engagé une opération de décentralisation des compétences qui renforce le poids des collectivités territoriales. La commune, le département et la région participent au fonctionnement de l'éducation nationale. La commune a la charge des écoles notamment en matière de bâtiments, de gestion de la restauration scolaire et du personnel non enseignant. Également, elle peut prendre part aux activités éducatives, sportives et culturelles complémentaires au sein de l'école.

Considérant que dans le cadre du projet culturel de territoire 2025-2035, les élus de la Communauté de communes Vendée Grand Littoral s'engagent à relever un défi majeur : « favoriser l'Education Artistique et Culturelle (EAC) ». Cette ambition se concrétise notamment par la mise en place d'un programme nommé Parcours Culture-Patrimoine à destination des scolaires du territoire, en maternelle et en élémentaire.

De plus, la Communauté de communes Vendée Grand Littoral dispose de la compétence « coordination et soutien aux activités sportives et culturelles éducatives du programme communautaire, dans le périmètre de la Communauté de communes, en milieu scolaire (maternelle et élémentaire) pour l'ensemble des écoles du territoire, comprenant le transport ».

Considérant qu'à ce titre, Vendée Grand Littoral souhaite soutenir ses communes membres dans les actions culturelles qui sont prévues dans les projets pédagogiques de leurs écoles primaires et proposées par Vendée Grand Littoral. Ce soutien prend la forme d'une participation financière pour les activités d'EAC et pour leur transport.

Dans ce cadre, la Communauté de communes Vendée Grand Littoral met en place une convention de coopération pour formaliser le fonctionnement, le soutien financier et les modalités de versements aux communes par Vendée Grand Littoral.

LE CONSEIL MUNICIPAL DECIDE :

- **DE VALIDER** la convention de coopération avec la Communauté de communes Vendée Grand Littoral pour les interventions en milieu scolaire - activités « culture » telle que ci-annexée,

- **D'ACCEPTER** les conditions et les montants de la participation financière de la Communauté de Communes Vendée Grand Littoral ainsi que les modalités de versement entre la Commune et la Communauté de Communes dans le cadre du programme « parcours Cuture-Patrimoine »
- **D'AUTORISER** Madame le Maire ou son représentant à signer la convention à intervenir, ainsi que tout autre document et à entreprendre toute démarche relative à ce dossier.

VOTE	POUR	CONTRE	ABST.	NE PREND PAS PART AU VOTE
	23			

26-02-018 : INTERCOMMUNALITE – CONSTITUTION DU GROUPEMENT DE COMMANDES POUR LA FOURNITURE DE VETEMENTS DE TRAVAIL, DE CHAUSSURES, DES GANTS ET EPI

Annexe 9 : Convention VGL

Madame le Maire explique que dans le cadre d'un processus de mutualisation des moyens et des services, un groupement de commandes a été mis en place en 2022 pour l'acquisition de vêtements de travail et d'EPI, constitué de la Communauté de Communes Vendée Grand Littoral en qualité de coordonnateur dudit groupement, et des communes d'Angles, d'Avrillé, du Bernard, de Curzon, de Grosbreuil, de Jard sur Mer, de Longeville sur Mer, de Saint Vincent sur Jard et de Talmont-Saint-Hilaire. Les accords-cadres à bons de commande y afférents arrivent à échéance le 10 mai 2026.

Considérant qu'il est proposé dès à présent de renouveler le groupement de commandes afin de répondre aux besoins des services de ses membres, comprenant comme nouveau membre la commune de Saint Vincent sur Graon, en matière de fourniture de vêtements de travail et équipements de protection individuelle.

La consultation pourra être allotie comme suit :

	HT	LOT1 Location et entretien de vêtements haute visibilité	LOT2 Vêtements de travail et haute visibilité	LOT 3 Équipement de protection individuelle	LOT 4 Vêtements et équipements police municipale
Angles	Maximum	32 000,00	40 000,00	12 000,00	8 000,00
Avrillé	Maximum		5 000,00	1 668,00	
Le Bernard	Maximum		5 200,00	2 800,00	
Curzon	Maximum		20 000,00	20 000,00	
Grosbreuil	Maximum		6 000,00		
Jard sur Mer	Maximum		20 000,00	12 000,00	4 800,00
Longeville sur Mer	Maximum		28 000,00	16 000,00	8 000,00
St Vincent sur jard	Maximum	40 000,00	12 000,00	8 000,00	4 000,00
St Vincent sur Graon	Maximum		2 400,00	2 400,00	

Talmont-Saint-Hilaire	Maximum	100 000,00	40 000,00	20 000,00	24 000,00
CC Vendée Grand Littoral	Maximum	240 000,00	100 000,00	60 000,00	10 000,00
TOTAL		412 000,00	278 600,00	154 868,00	58 800,00

Considérant que les besoins sont exprimés pour la durée totale des accords cadre à venir soit 4 ans fermes et que la consultation sera engagée selon la procédure d'appel d'offres ouvert.

Considérant qu'en conséquence, une convention doit être établie entre les parties pour définir les modalités de fonctionnement du groupement qui prévoit notamment que :

- Les membres du groupement désignent la Communauté de Communes Vendée Grand Littoral comme coordonnateur pour gérer la procédure de passation ;
- Le coordonnateur est missionné pour procéder à l'organisation de l'ensemble des opérations de sélection des cocontractants ainsi que de l'exécution administrative des accords cadre au nom et pour le compte des membres du groupement ;
- Les accords cadre à bons de commande seront attribués par la Commission d'Appel d'Offre du coordonnateur ;
- L'exécution technique et financière des accords cadre sera assumée par chacun des membres du groupement en fonction de ses propres besoins ;
- Le groupement prendra fin au terme des marchés établis sur cette base.

LE CONSEIL MUNICIPAL DECIDE :

- **D'ADHERER** au groupement de commandes pour la fourniture de vêtements de travail et EPI auquel participeront :
 - o La Communauté de Communes Vendée Grand Littoral,
 - o La commune d'Angles,
 - o La Commune d'Avrillé,
 - o La Commune du Bernard,
 - o La Commune de Curzon,
 - o La Commune de Grosbreuil,
 - o La Commune de Jard sur Mer,
 - o La Commune de Longeville sur Mer,
 - o La Commune de Saint Vincent sur Jard,
 - o La Commune de Saint Vincent sur Graon,
 - o Et la Commune de Talmont-Saint-Hilaire
- **D'ACCEPTER** que la Communauté de Communes Vendée Grand Littoral soit désignée comme Coordonnateur du groupement ainsi formé ;
- **D'ACCEPTER** les termes de la convention constitutive de groupement de commandes y afférente ;
- **DE DIRE** que les crédits sont inscrits au budget ;
- **D'AUTORISER** Madame le Maire à signer la convention constitutive dudit groupement de commandes, annexée à la présente ainsi que toutes pièces relatives au dossier.

VOTE	POUR	CONTRE	ABST.	NE PREND PAS PART AU VOTE
	23			

26-02-019 : ENVIRONNEMENT ONF – CONVENTION CADRE POUR L'ACCUEIL DU PUBLIC EN FORET DOMANIALE DE LONGEVILLE SUR MER

Annexe 10 : Convention cadre 2026-2028

Madame le Maire expose que l'Office National des Forêts propose l'établissement d'une nouvelle convention cadre (2026-2028) pour assurer l'entretien et la maintenance des équipements d'accueil du public en forêt domaniale de Longeville.

Cette nouvelle convention de partenariat vise à maintenir la qualité des paysages, de la faune et de la flore, tout en prenant en compte la fréquentation du public dans ce milieu.

La convention liste les secteurs qui feront l'objet par l'ONF de prestations de maintenance ainsi que la fréquence de celles-ci.

Le montant du programme d'entretien est fixé à 15 000 € HT pour une année, soit 45 000 € HT pour la durée totale de la convention.

Madame le maire détaille le contenu de la convention annexée.

Madame MARETTE demande si ce qui sera payé est ce qui sera dépensé.

Monsieur REMAUD précise que s'il n'y a pas de besoin, tout ne sera pas dépensé.

Madame MARETTE remarque que dans l'article 2, il est fait référence à la boucle de Boisvinet. Elle demande des précisions.

Monsieur REMAUD répond qu'il s'agit du cheminement piétonnier et cyclable qui doit être réalisé.

LE CONSEIL MUNICIPAL DECIDE :

- **D'AUTORISER** Madame le Maire à signer la convention cadre 2026-2028 avec l'ONF pour l'accueil du public en forêt domaniale de Longeville.

VOTE	POUR	CONTRE	ABST.	NE PREND PAS PART AU VOTE
	22			

RELEVÉS DE DÉCISIONS DE MADAME LE MAIRE EN APPLICATION DES DÉLÉGATIONS CONFIÉES PAR LE CONSEIL MUNICIPAL

N° Eng	Tiers	Objet	Total TTC
20 260 071	SACHOT - 85310 LA CHAIZE LE VICOMTE	MAINTENANCE ELEVATEUR MADOREAU 2026	405,00
20 260 072	BNP PARIBAS LEASE GROUP - 92022 NANTERRE CEDEX	LOCATION COPIEUR C257i CTM 2026	1 464,00
20 260 073	BNP PARIBAS LEASE GROUP - 92022 NANTERRE CEDEX	LOCATION COPIEUR BHC361i MAIRIE 2026	1 149,60
20 260 074	SECURISPORT SARL - 85130 BAZOGES EN PAILLERS	CONTROLE AIRE DE JEUX 2026	504,00

20 260 109	YESSS ELECTRIQUE - 85100 LES SABLES D'OLONNE	SOUS COMPTEUR POUR LOGEMENT PRESBYTERE AVEC REPETEUR WIFI	204,70
20 260 111	JEFCO PEINTURES - 85340 LES SABLES D'OLONNE	PEINTURE POUR MOBILIER (CABANE A LIVRES PORT)	205,99
20 260 112	PEPINIERES BOUTIN - 85540 ST AVAUGOURD DES LANDES	REASSORT ARBRES	988,89
20 260 113	ADVC - 85440 GROSBREUIL	NETTOYAGE PLUVIAL	1 423,00
20 260 114	A3WEB - 49280 LA SEGUIGNIERE	MAINTENANCE MODULE FORMULAIRE ILLIMITE WPFORMS	574,56
20 260 115	COT OUEST MATERIAUX - 85440 TALMONT SAINT HILAIRE	GANIVELLES ET PIQUETS POUR CLOTURE PARKING ROBIN	358,36
20 260 117	ORAPI - 49481 ST SYLVAIN D'ANJOU	ENTRETIEN AUTOLAVEUSE	234,00
20 260 118	GEOCEA - 85360 LA TRANCHE SUR MER	DIVISION FONCIERE LES PRES DU VILLAGE PARCELLE ZA 249-250	1 176,00
20 260 119	BOUYGUES TELECOM - 92366 MEUDON LA FORET CEDEX	ABONNEMENT TELEPHONE PORTABLE 2026	7 800,00
20 260 120	COUGNAUD - 85035 LA ROCHE SUR YON CEDEX	MISE A DISPOSITION CONTAINER POUR BAR D'APPOINT MADOREAU	1 483,20
20 260 121	EASY VOIRIE - 26780 MALATAVERNE	FOURNITURES POUR FREINS BALAYEUSE ET FILTRES	3 163,50
20 260 122	VEOLIA EAU - 44925 NANTES CEDEX 9	DEBITMETRE DES HYDRANTS	7 566,00
20 260 130	JARD AUTO FAUCHARD SARL - 85520 JARD SUR MR	FORFAIT REVISION ET REMPLACEMENT SOUFFLET JUMPER BATIMENT 3411 XM 85	386,18
20 260 131	JARD AUTO FAUCHARD SARL - 85520 JARD SUR MR	FORFAIT REVISION ET CHANGEMENT PARE CHOC AR. BOXER BATIMENT CN 849 GS	428,02
20 260 132	GROUPE MONITEUR - 75108 PARIS CEDEX 02	ABONNEMENT TECHNICITES 2026	399,00
20 260 135	KELIAS LACROIX SIGNALISATION - 44801 ST HERBLAIN	PLOTS LUMINEUX	408,00
20 260 136	DYNAMIPS - 85000 MOUILLERON LE CAPTIF	MAINTENANCE CSU/HYPERV/VM /UTM /PREVENTIVE 2026	8 149,20
20 260 138	LUSSAULT - 85500 LES HERBIERS	DEPANNAGE HORLOGE MURALE CAPITAINERIE PORT	619,20
20 260 139	ORAPI - 49481 ST SYLVAIN D'ANJOU	PRODUITS ENTRETIEN RESTO SCOLAIRE	899,33
20 260 143	CAME FRANCE S.A.S. - 95240 CORMEILLES-EN-PARISIS	FEU ROUGE/ORANGE POUR BORNE AUTOMATIQUE	2 039,75
20 260 145	G K PROFESSIONAL - 93177 BAGNOLET CEDEX	FOURNITURE DE CARTOUCHES EQUIPEMENT DEFENSE PM	630,34
20 260 147	MAXIPAP - 85190 VENANSULT	CAISSES DE RANGEMENT POUR BACHES BARNUMS	621,12
20 260 148	PROLIANS VAMA DOCK - 85002 LA ROCHE SUR YON	PLAQUES DE ROULAGE	303,60
20 260 149	BAILLY QUAIREAU - 85190 MACHE	PORTE PLACARD BUREAU R.H. MAIRIE	110,78
20 260 150	V2S VENDEE SUDRE SERVICE - 85170 DOMPIERRE SUR YON	RABOTAGE DE BORDURES BETON	5 760,00
20 260 151	BAILLY QUAIREAU - 85190 MACHE	FOURNITURES QUINCAILLERIE	654,65
20 260 152	PARTEDIS BOIS MATERIAUX - 33693 MERIGNAC CEDEX	LAMES BOIS POUR PORTE COMPTEUR LOCAL COMMERCIAL	313,22

QUESTIONS DIVERSES

Madame le Maire intervient sur le sujet du port. Elle indique qu'il conviendra de se poser la question sur la manière d'accompagner le port d'un point de vue financier pour développer des investissements.

Madame le Maire évoque la problématique de la lagune de la station d'épuration pour laquelle un risque de débordement a été constaté.

Monsieur BLUTEAU estime qu'il existe un risque de pollution avec des conséquences sur la zone ostréicole en cas de débordement de la lagune même si l'eau stockée est de bonne qualité.

Madame le Maire remercie l'ensemble des conseillers municipaux pour leur engagement et leur participation au cours du mandat.

Elle remercie les élus qui ne se représentent pas et salue les conseillers qui ont fait le choix de ne pas terminer le mandat, avec leurs raisons personnelles.

Madame le Maire célèbre la mémoire de Monsieur Thierry BENOITEAU.

L'ordre du jour étant épuisé, et plus aucune autre question n'étant posée, Madame le Maire lève la séance 21h35.

Le Maire,
Sonia GINDREAU

Le Secrétaire,
Dominique BOCQUET